



**SITE DE TRI, TRANSIT,
REGROUPEMENT et TRAITEMENT
DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES**

Commune d'Aulnay-sous-Bois
Département de Seine-Saint-Denis (93)

**Résumé non technique
de l'étude d'impact**

Dossier de demande d'autorisation environnementale

INTRODUCTION.....	3
Contexte du projet.....	3
Objet de la demande.....	4
CADRE DU PROJET	6
Localisation du site	6
Contexte humain et économique	8
Environnement du site	9
Contexte naturel	10
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION	11
Insertion paysagère du projet.....	11
Impacts sur les milieux naturels	12
Impacts sur les sols et sous-sols.....	12
Impacts sur les eaux	13
Impact du trafic routier d'exploitation	14
Impact sur l'air et le climat.....	15
Production de déchets	16
Les émissions sonores	16
Utilisation des sols et occupations sur le secteur.....	17
Autres inconvénients	17
EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET	18
Effets temporaires associés au projet.....	18
Effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	18
MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES	19
REMISE EN ÉTAT	21

CONTEXTE DU PROJET

La société CHIMIREC SAS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement et le traitement de déchets sur la commune de Dugny dans le département de Seine-Saint-Denis. Pour faire face à la fermeture prochaine du site de Dugny, du fait de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la société CHIMIREC SAS projette de déménager ses activités sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Ce déménagement sera rendu possible par la construction et la mise en exploitation d'un nouvel établissement qui sera localisé sur une partie des terrains de l'ancien site PSA, aujourd'hui en cours de réaménagement. Les parcelles concernées accueilleront d'une part les infrastructures et équipements nécessaires aux activités de gestion des déchets d'activités économiques de la société CHIMIREC SAS, et d'autre part le siège social du Groupe CHIMIREC.

Le choix du site d'Aulnay-sous-Bois s'est révélé, de par sa proximité géographique par rapport au site de Dugny, être le plus adapté. Ce positionnement permet en effet de maintenir le lien de proximité qu'entretient la société CHIMIREC avec ses clients tout en maintenant une certaine continuité pour les employés de la société qui n'auront pas à subir une délocalisation trop marquée de leurs activités.

De plus, la situation géographique de l'ancien site PSA, en bordure de 3 autoroutes, permettra aux véhicules de la société CHIMIREC d'accéder directement aux principaux axes de communication régionaux en évitant la traversée de zones densément peuplées tout en optimisant les délais de collecte de déchets chez les clients de la société.

Par ailleurs, les terrains sollicités par la société CHIMIREC sur la commune d'Aulnay-sous-Bois ont été le siège d'activités industrielles pendant de nombreuses années. Le projet porté par la société CHIMIREC permettra donc la valorisation d'un site industriel aujourd'hui inexploité. Enfin, l'implantation de ce nouvel établissement au sein d'un terrain vierge permet à la société CHIMIREC de mettre en œuvre un projet neuf permettant de prendre en compte dès sa conception l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables et la mise en place de mesures de maîtrise des risques et de protection de l'environnement.

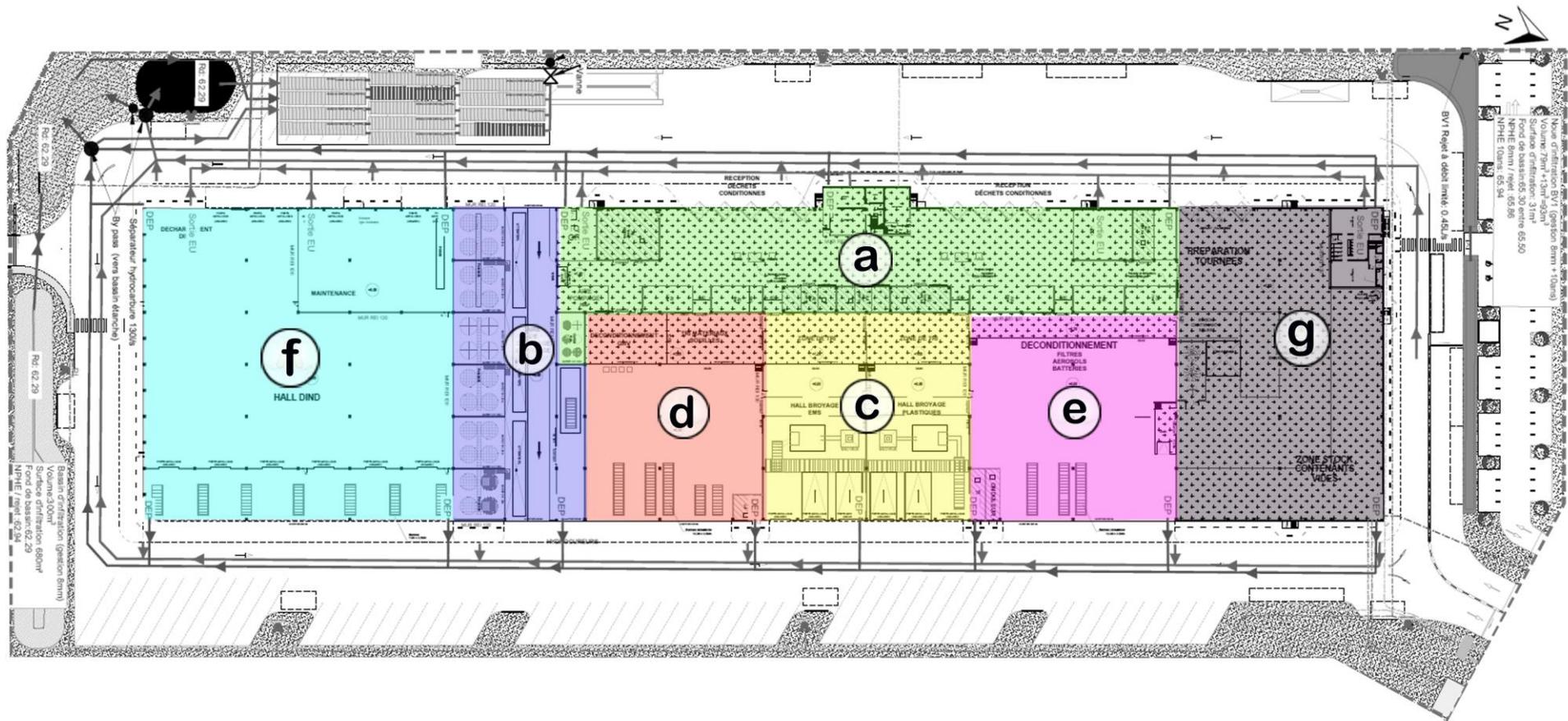
Au regard du projet envisagé, l'établissement CHIMIREC SAS relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne l'aménagement et la mise en exploitation d'un établissement dédié aux activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. Le futur site comprendra un bâtiment principal, dans lequel l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets seront mises en œuvre, qui sera complété d'aménagements extérieurs (station de distribution de carburants, station de lavage des véhicules de la société, ponts-basculés, portique de détection de la radioactivité, voiries, parkings, bassin de gestion des eaux et espaces verts).

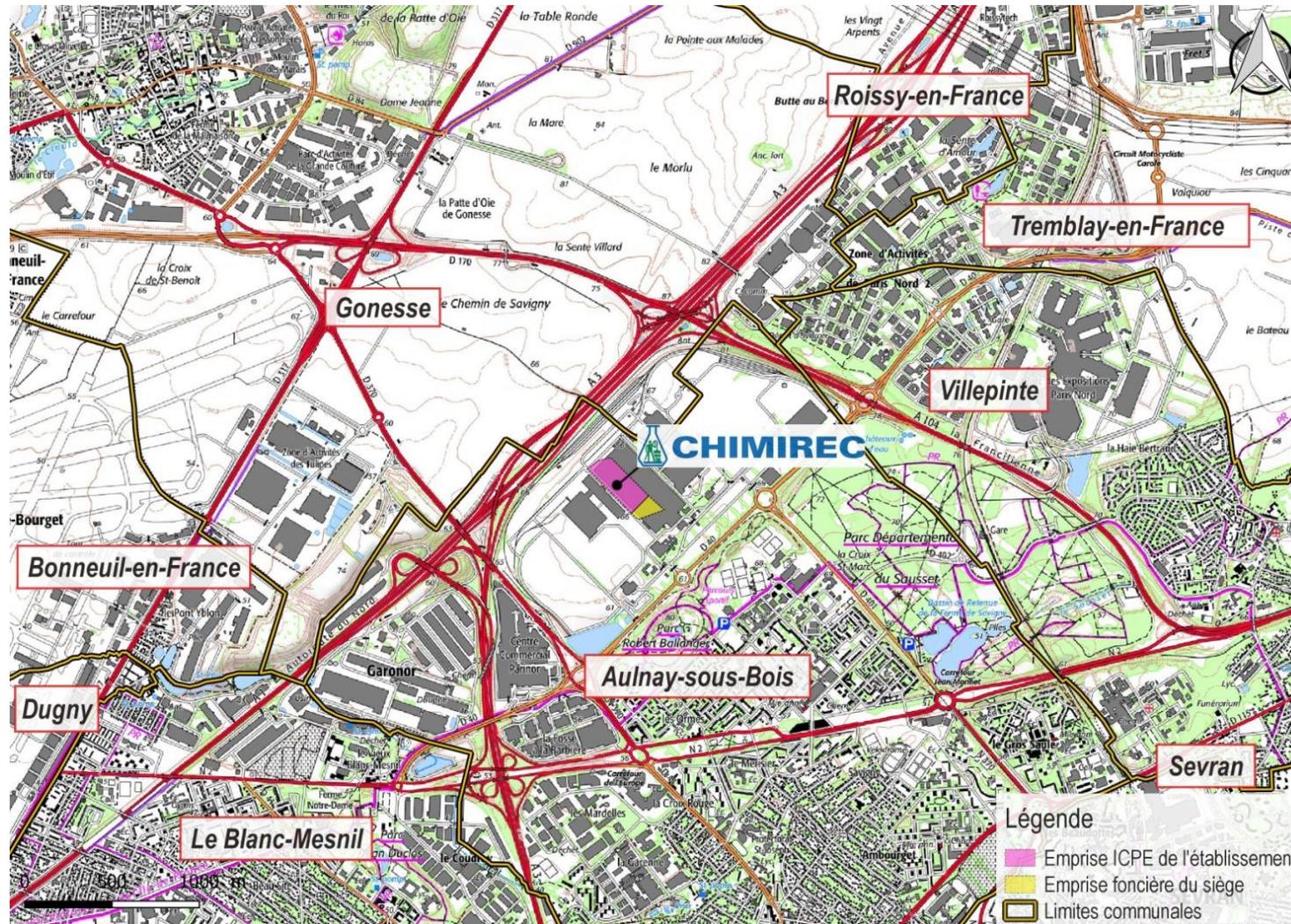
Le bâtiment d'exploitation, dédié à la gestion des déchets d'activités économiques, sera doté de plusieurs zones telles que définies ci-après :

- La zone A, dédiée à la réception, au tri et au stockage temporaire des déchets conditionnés, comportant :
 - o 10 quais pour le chargement et le déchargement des déchets conditionnés,
 - o un bloc bureaux sur deux étages,
 - o des bureaux modulaires associés à des bascules pour la pesée des déchets,
 - o 12 alvéoles de stockage de déchets conditionnés,
 - o une zone de pompage des déchets liquides conditionnés,
 - o 6 cuves de stockage pour les déchets liquides issus des opérations de pompage.
- La zone B, dédiée à la gestion des déchets liquides vrac, comportant :
 - o 24 cuves de stockage de déchets liquides disposées sur trois rétentions,
 - o des aires de dépotage associées,
 - o une aire dédiée au dépotage des hydrocureurs.
- La zone C, dédiée à la réception et à la massification des déchets solides, comportant :
 - o des quais dédiés au tri des déchets conditionnés,
 - o 4 fosses de réception de déchets solides vrac,
 - o 2 déchiqueteurs dédiés à la massification de certains déchets solides.
- Les zones D et E, destinées à accueillir des zones de travail, comportant :
 - o des quais de déconditionnement,
 - o des bennes de stockage de déchets solides,
 - o une zone dédiée au stockage de filtres à huiles usagés,
 - o des locaux techniques.
- la zone F, dédiée à la gestion des déchets non-dangereux, comportant :
 - o des accès dédiés au chargement/déchargement des déchets non-dangereux,
 - o un ensemble de bennes et d'alvéoles dédiées à leur stockage,
 - o un local dédié à la maintenance des véhicules et des équipements.
- la zone G, dédiée à la gestion des contenants vides, comportant :
 - o des quais dédiés au chargement des camions en amont des tournées,
 - o une aire dédiée au nettoyage et à l'ensachage des contenants,
 - o une zone dédiée au stockage des contenants propres ainsi qu'une zone dédiée à la préparation des tournées,
 - o un local abritant des vestiaires, des sanitaires et une salle de pause pour le personnel d'exploitation.



LOCALISATION DU SITE

Le site CHIMIREC sera implanté en périphérie Nord de la commune d'Aulnay-sous-Bois, dans l'emprise de l'ancien site PSA qui est actuellement en cours de réaménagement.

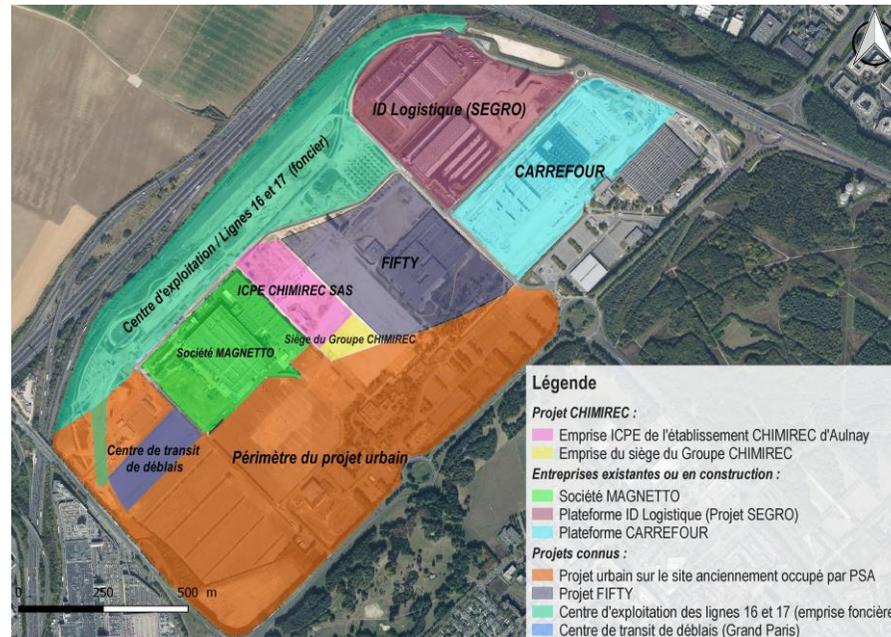


CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

Les parcelles concernées par le projet porté par la société CHIMIREC sont localisées au sein du site PSA de la commune d'Aulnay-sous-Bois qui est actuellement en cours de réaménagement. L'environnement du site est principalement constitué de sites industriels en exploitation ou en cours d'aménagement. A noter toutefois que la partie Sud du site PSA est concernée par le périmètre du projet urbain porté par la mairie d'Aulnay-sous-Bois dont la procédure d'autorisation n'a, à la date de dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, pas débuté.

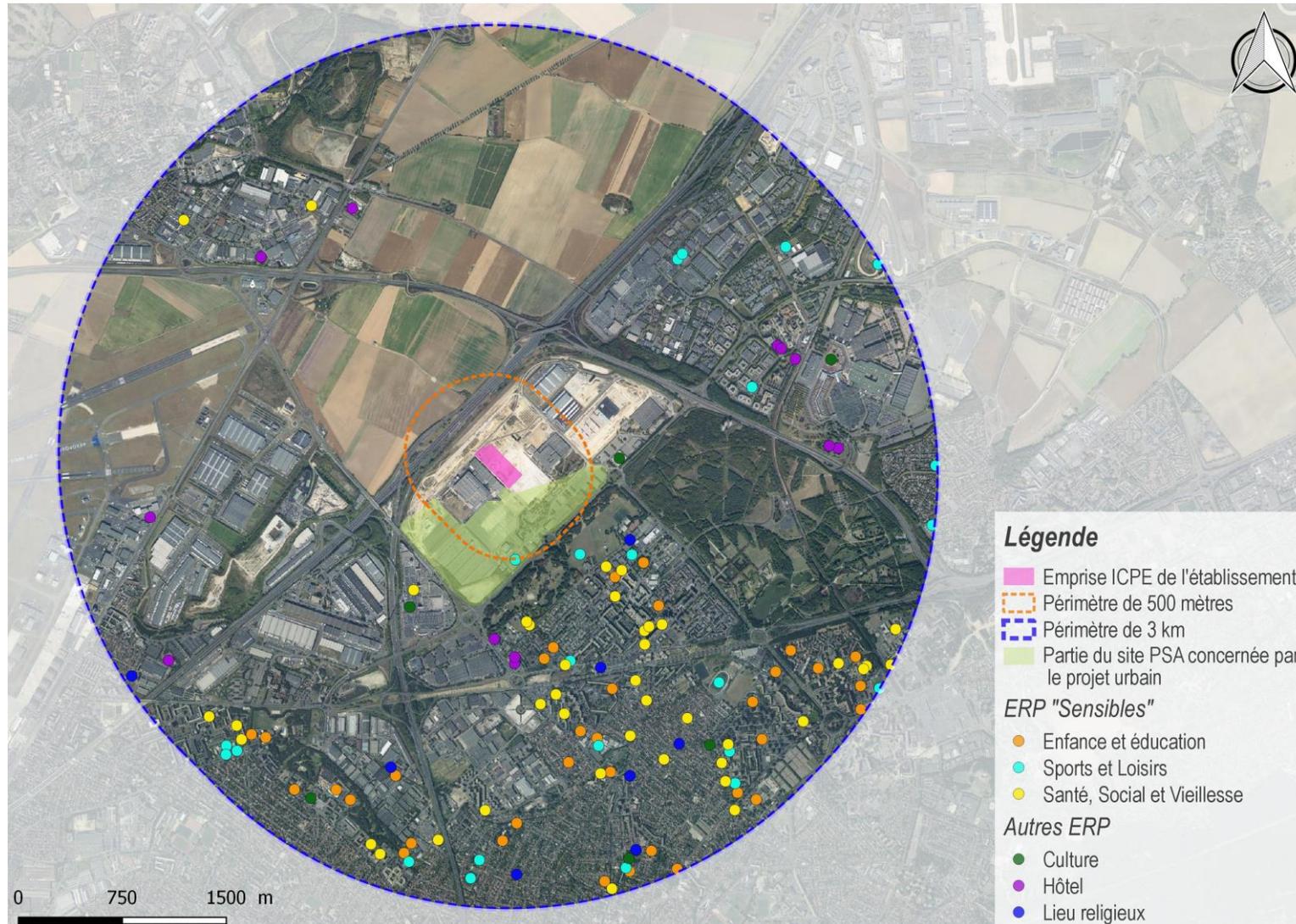
Actuellement, les habitations les plus proches du projet sont localisées à près de 900 mètres au Sud, au-delà du Parc Robert Ballanger. En situation future, après réalisation du projet urbain, les habitations les plus proches du site pourraient, selon la documentation disponible, être localisées à 170 mètres au Sud-Est. En ce qui concerne le voisinage immédiat du projet, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Nord et à l'Ouest, le centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express actuellement en cours d'aménagement, puis l'autoroute A1,
- au Sud-Ouest, la société MA France (MAGNETTO) spécialisée dans l'emboutissage de pièces automobiles,
- au Sud, les parcelles destinées à accueillir le futur siège du Groupe CHIMIREC puis des terrains concernés par le projet urbain porté par la mairie d'Aulnay-sous-Bois,
- à l'Est, un terrain vierge destiné à accueillir la plateforme logistique de la société FIFTY, puis les plateformes logistiques CARREFOUR et SEGRO.



CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

La cartographie suivante présente la localisation des principaux établissements recevant du public, dont du public sensible, recensés dans un périmètre de 3 km autour du projet :



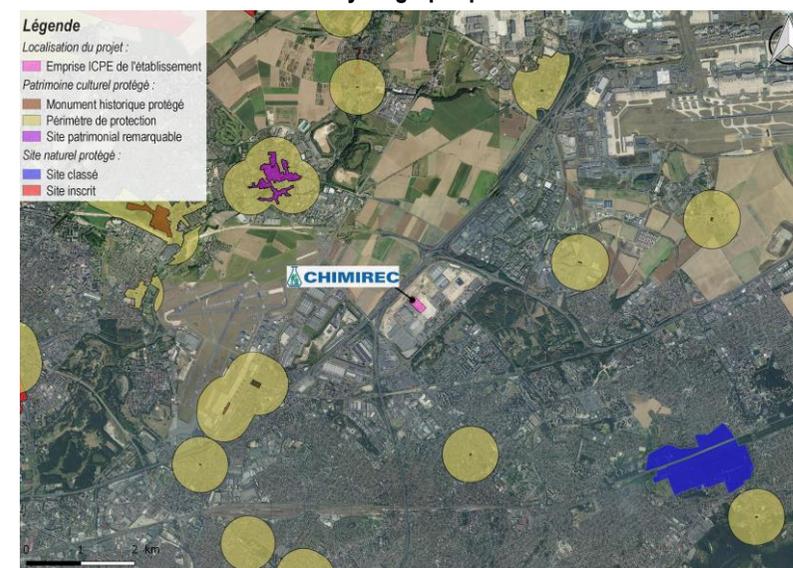
ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant les parcelles du projet et leur environnement :

- les parcelles du projet CHIMIREC font partie intégrante du site PSA d'Aulnay-sous-Bois et sont dédiées à l'accueil d'activités économiques,
- le secteur concerné par le projet intègre le périmètre de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (B) du Bourget,
- les parcelles du projet ne sont pas répertoriées en tant que surface agricole et sont dépourvues de boisement,
- les études de sols réalisées dans le cadre de la cessation d'activité de la société PSA n'ont pas permis d'identifier de pollution au droit du projet,
- la qualité des eaux souterraines circulant au droit du site a été impactée par une pollution générée par l'ancien parc à cuves de la société PSA (les opérations de dépollution sont toujours en cours),
- les terrains du projet ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, et aucun vestige archéologique n'a été découvert lors de l'aménagement du site PSA,
- les terrains ne sont pas localisés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP,
- le secteur intègre le halo lumineux généré par la métropole parisienne,
- la topographie du site est relativement plane et varie entre 65 mNGF et 67 mNGF,
- la zone est aisément accessible depuis les autoroutes A1, A3 et A104,
- l'établissement recevant du public sensible le plus proche est localisé à 500 mètres du site,
- hormis le risque de chute d'aéronef (induit par l'aéroport du Bourget), aucun risque naturel et technologique majeur ne concerne directement le site.



Réseau hydrographique du secteur



Monuments historiques du secteur

CONTEXTE NATUREL

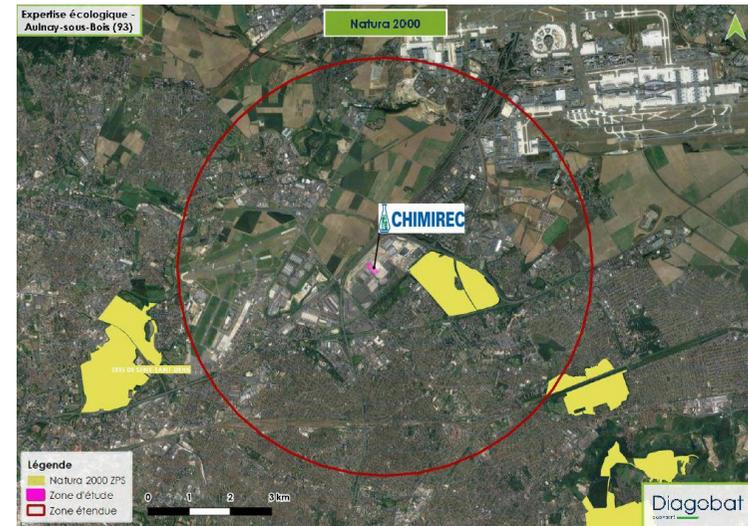
Le secteur d'étude accueille quelques espaces naturels remarquables et notamment :

Un site NATURA 2000 :

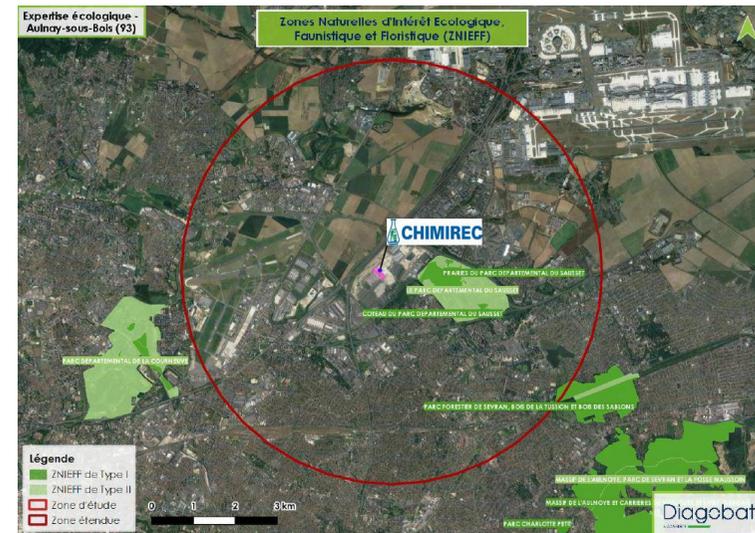
- FR 1112013 « les sites de Seine-Saint-Denis », localisé à 0,7 km à l'Est du site.

Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique :

- à 0,7 km à l'Est, la ZNIEFF de type I n°110020455 « Prairies du parc départemental du Sausset » ;
- à 0,7 km à l'Est, la ZNIEFF de type II n°110020474 « Le parc départemental du Sausset » ;
- à 2,3 km à l'Est, la ZNIEFF de type I n° 110020453 « Coteau du parc départemental du Sausset » ;
- à 4,4 km au Sud-Est, la ZNIEFF de type I n° 110030017 « Parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des Sablons » ;
- à 4,9 km au Sud-Est, la ZNIEFF de type II n° 110030015 « Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la fosse Maussoin ».



Sites NATURA 2000 du secteur



ZNIEFF du secteur

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

Parmi les aménagements projetés par la société CHIMIREC, seule la construction du bâtiment d'exploitation de 21 000 m² serait susceptible d'impacter l'insertion paysagère du site dans son environnement. En effet, les installations extérieures (station de lavage et de distribution de carburants) présenteront de faibles dimensions et seront implantées en retrait par rapport au tracé du futur boulevard qui passera, à terme, au Sud du site. Depuis le Nord du site et les axes autoroutiers du secteur, le site sera, dans sa majorité, masqué par les bâtiments des établissements voisins, et notamment par les futures installations du centre d'exploitation du Grand Paris Express. Depuis le Sud, le site ne sera pas visible depuis l'actuel Boulevard André Citroën mais pourra l'être depuis le futur Boulevard qui desservira directement le Sud du site CHIMIREC via son siège social.

Le site ne sera pas visible depuis les habitations les plus proches qui sont localisées à près de 900 mètres au Sud, au-delà du Parc Robert Ballanger.

Concernant l'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement immédiat, il est précisé que le bâtiment d'exploitation présentera une architecture et des volumes parfaitement comparables avec ceux de la société MA France (MAGNETTO), mais également avec ceux des plateformes logistiques du secteur. Ce bâtiment sera par ailleurs construit dans l'alignement du bâtiment MA France (MAGNETTO) ce qui facilitera d'autant plus son insertion paysagère.

En tout état de cause, les aménagements projetés par la société CHIMIREC feront l'objet d'un dépôt de permis de construire en mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Enfin, des mesures sont prévues afin d'améliorer l'insertion du site dans son environnement :

- la plantation et l'engazonnement des aires périphériques,
- aménagement de bassins paysagers végétalisés,
- l'entretien de l'ensemble des aires composant le site et notamment des aires extérieures,
- l'interdiction de l'entreposage de déchets et d'équipements à l'extérieur du bâtiment d'exploitation,
- l'entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage métallique extérieur,
- un parfait état de propreté sur et aux abords du site.

L'aménagement du site n'induera pas d'impact notable sur l'ambiance paysagère du secteur. L'établissement présentera les mêmes caractéristiques architecturales que les autres établissements industriels environnants. Le site s'inscrira donc parfaitement dans le contexte local dominé par les activités logistiques.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Les sites naturels remarquables les plus proches sont situés à 700 mètres des limites du site ; il s'agit de la ZPS « Les sites de Seine-Saint-Denis » et de la ZNIEFF de type I « Prairie du parc départemental du Sausset ». Le projet n'induit donc pas un impact significatif sur ce milieu étant donné l'éloignement des terrains et les espaces largement artificialisés les séparant. Au niveau du site, une étude faune, flore, habitats a été réalisée à l'échelle des terrains sollicités par les sociétés CHIMIREC et FIFTY. Les inventaires réalisés à l'échelle des terrains sollicités par la société CHIMIREC n'ont pas permis de recenser d'espèces floristiques ou faunistiques protégées. A noter toutefois que le Renard roux, qui ne fait l'objet d'aucune mesure de protection, a été identifié sur la zone d'étude. Enfin, les inventaires réalisés ont fait apparaître que le Nord des terrains sollicités par la société CHIMIREC a été colonisé par des plantes envahissantes.

Afin de limiter au maximum l'impact global du projet sur le patrimoine naturel, des mesures sont préconisées selon la séquence réglementaire « Éviter Réduire Compenser » (ERC). Enfin, des mesures d'accompagnement sont prévues pour optimiser la prise en compte de la faune et de la flore :

- Adaptation du planning des travaux,
- Adaptation de l'éclairage du chantier et des futures installations,
- Traitement et suivi de la prolifération des espèces envahissantes,
- Gestion différenciée des espaces verts du site.

L'aménagement et l'exploitation du site ne présenteront pas d'impacts marqués, directs et indirects sur les milieux naturels du secteur en raison notamment de mesures « Éviter Réduire Compenser » prévues.

IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Aucune source de pollution des sols et du sous-sol ne sera induite en situation normale de fonctionnement du site : l'ensemble des déchets liquides en transit ou issus des opérations de lavage des contenants vides sera stocké sur des rétentions adaptées. Les zones d'activités et les aires de dépotage seront imperméabilisées et reliées à une rétention adaptée, tandis que les zones de stockage de déchets seront imperméabilisées et sur rétention.

En situation accidentelle, la nature du sol des zones de stockage permettra de recueillir et contenir les matières et déchets tombés au sol. En cas d'entraînement par les eaux pluviales, les matières et déchets seront retenus dans les réseaux et dans le bassin de gestion des eaux du site grâce à une vanne de confinement.

Ainsi, les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation future du site permettront d'exclure toute pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme accidentelle.

Les modalités de gestion de l'activité permettront d'exclure tout impact sur la qualité des sols et du sous-sol.

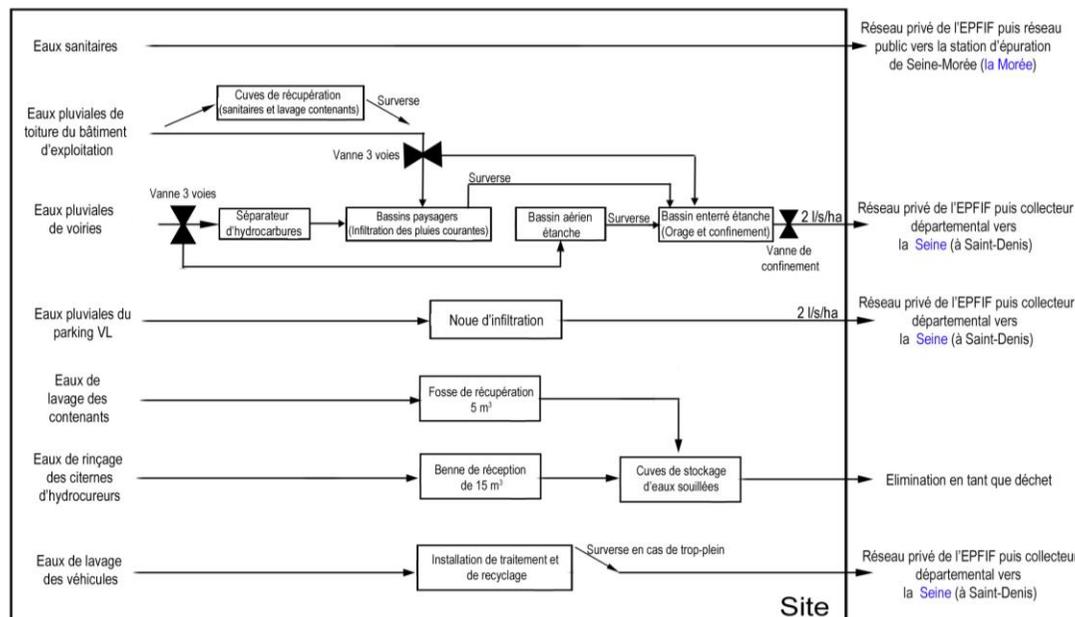
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES EAUX

En termes de consommation d'eau du réseau, les usages seront à l'origine d'une consommation d'eau de :

- environ 4 600 m³ par an pour les besoins sanitaires du personnel, le nettoyage des installations et des véhicules de la société, le rinçage des contenants, le rinçage et le remplissage des citernes des hydrocureurs, l'alimentation des systèmes de brumisation des déchiqueteurs,
- une partie importante de ces consommations d'eau sera assurée grâce au système de récupération des eaux pluviales de toiture du bâtiment d'exploitation (au niveau de la zone G du bâtiment d'exploitation),
- la mise en œuvre du projet de la société CHIMIREC n'engendrera pas d'accroissement des prélèvements à l'échelle régionale puisque les activités engendrant ces consommations viendront en lieu et place de celles mises en œuvre sur le site de Dugny.

Concernant les rejets, ils sont explicités sur la figure ci-dessous :



Les modalités de gestion des eaux seront compatibles avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 ainsi qu'avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

L'exploitation du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ne sera pas à l'origine d'un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur, au regard des mesures de gestion prévues.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER D'EXPLOITATION

Le trafic routier induit par l'exploitation future de l'établissement CHIMIREC se composera de :

- 75 poids-lourds par jour pour la réception et l'expédition des déchets,
- 253 véhicules légers correspondant aux véhicules légers du personnel et des visiteurs ainsi qu'aux véhicules liés à l'activité déchets non-dangereux.

L'influence sur les axes du secteur est synthétisée dans le tableau suivant :

Axes routiers		Comptages routiers (moyenne journalière dans les deux sens)	Trafic routier en situation future ⁵	Trafic routier lié à l'exploitation du site CHIMIREC	Influence du trafic routier lié à l'exploitation du site CHIMIREC
Accès site PSA	Nord-Est - C2 (Réservé au PL ⁶ en situation future)	1 092 véhicules dont : --> 600 PL --> 492 VL	1 921 véhicules dont : --> 1 921 PL --> 0 VL	150 PL (100 % du flux) 0 VL	7,8 % sur le trafic total : --> 7,8 % de PL --> 0 % de VL
	C3 (Réservé au VL en situation future)	3 776 véhicules dont : --> 1 170 PL --> 2 605 VL	3 640 véhicules dont : --> 0 PL --> 3 640 VL	0 PL 506 VL (100 % du flux)	13,9 % sur le trafic total : --> 0 % de PL --> 13,9 % de VL
	C4	711 véhicules dont : --> 71 PL --> 639 VL	711 véhicules dont : --> 71 PL --> 639 VL	0 PL 0 VL	Aucune influence : les véhicules de la société ne transiteront pas par ce point.
	Sud-Ouest - C5	1 476 véhicules dont : --> 74 PL --> 1 402 VL	1 476 véhicules dont : --> 74 PL --> 1 402 VL	0 PL 0 VL	Aucune influence : les véhicules de la société ne transiteront pas par ce point.
Boulevard André Citroën	Nord-Est (Entre C2 et C3)	28 410 véhicules dont : --> 3 125 PL --> 25 284 VL	28 844 véhicules dont : --> 5 192 PL --> 23 652 VL	112 PL (75 % du flux) 212 VL (42 % du flux)	1,13 % sur le trafic total : --> 2,17 % de PL --> 0,9 % de VL
	Sud-Ouest (A hauteur de C5)	19 046 véhicules dont : --> 2 095 PL --> 16 951 VL	19 252 véhicules dont : --> 2 310 PL --> 16 941 VL	38 PL (25 % du flux) 156 VL (31 % du flux)	1,01 % sur le trafic total : --> 1,65 % de PL --> 0,92 % de VL
RD 401	En direction du bourg d'Aulnay-sous-Bois	23 055 véhicules dont : --> 922 PL --> 22 132 VL	23 201 véhicules dont : --> 928 PL --> 22 272 VL	0 PL 136 VL (27 % du flux)	0,59 % sur le trafic total : --> 0 % de PL --> 0,61 % de VL
A 104	En direction du Sud	70 000 véhicules	70 090 véhicules	56 PL (37,5 % du flux) 10 VL (2 % du flux)	0,09 % sur le trafic total
	En direction du Nord	57 000 véhicules	58 816 véhicules	56 PL (37,5 % du flux) 202 VL (40 % du flux)	0,45 % sur le trafic total

Les mesures suivantes seront prises sur le site pour limiter l'impact de cette augmentation du trafic sur les axes du secteur :

- le volume transporté sera notamment adapté au volume disponible et les flux seront optimisés,
- les voies empruntées, tant en desserte locale qu'à une échelle étendue, seront des routes de grande dimension et elles sont en conséquence dimensionnées pour la circulation poids-lourds,
- les poids-lourds ne stationneront pas en dehors de l'établissement,
- les poids-lourds admis sur le site seront reçus, durant des horaires ouverts, suivant un planning défini à l'avance ce qui permettra de mettre en place un cadencement afin d'éviter l'engorgement sur le site et les voies d'accès.

L'influence du trafic associé à l'exploitation du site CHIMIREC sera réduite via les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

PRODUCTION DE DECHETS

La mise en exploitation du site CHIMIREC entraînera la production de déchets qui pourront être distingués en deux catégories :

- des déchets non dangereux, types emballages en papier/carton, en matières plastiques, en bois, des ordures ménagères (ex-DIB), des déchets d'entretien des espaces verts,
- des déchets dangereux, types boues provenant du séparateur d'hydrocarbures, batteries, déchets électroniques, chiffons souillés, résidus de laboratoire, cartouches d'encre, etc.

La société CHIMIREC s'assurera que ces déchets soient collectés par des organismes compétents et traités dans des installations autorisées, mais également en amont que l'entreposage temporaire de ces déchets se fasse dans des contenants adaptés et dans des conditions excluant toute atteinte à l'environnement et notamment à la salubrité publique.

Les modalités de gestion des déchets sur le site permettront d'exclure toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.

LES EMISSIONS SONORES

L'aménagement et la mise en exploitation du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera à l'origine d'émissions sonores, liées :

- à la réception et à la manutention des déchets sur le site,
- au fonctionnement des extracteurs d'air,
- aux opérations de massification de certains déchets solides par déchiquetage,
- aux opérations de dépotage et empotage des déchets liquides vrac,
- aux opérations de lavage des contenants et de pressage des fûts métalliques,
- à la circulation des poids-lourds de réception et d'expédition des déchets,
- à la circulation des véhicules légers du personnel.

Les activités seront intégralement réalisées à l'intérieur du bâtiment d'exploitation, limitant les bruits à l'extérieur. Des mesures organisationnelles seront mises en place pour atténuer les émissions acoustiques en provenance du site. Par ailleurs, précisons que les terrains concernés par le projet porté par la société CHIMIREC sont localisés dans un secteur où l'ambiance sonore est déjà fortement influencée par la proximité de trois autoroutes et de deux aéroports. Les terrains du projet sont notamment situés dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport du Bourget.

Enfin, une campagne de mesures sera réalisée dans les 6 mois suivants la mise en exploitation de l'établissement, en limites de propriété pour s'assurer du respect des valeurs seuils fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

La mise en exploitation du site CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois ne sera pas à l'origine d'un impact significatif sur l'environnement sonore du secteur.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

UTILISATION DES SOLS ET OCCUPATIONS SUR LE SECTEUR

Aucune servitude relative à la protection du patrimoine historique n'impacte les terrains concernés par le projet de la société CHIMIREC et aucune covisibilité n'existera entre les futurs aménagements de l'établissement et un édifice bénéficiant ou non d'une protection réglementaire. Aucun vestige archéologique n'a, à ce titre, été mis en évidence sur le secteur. Par décision du 11 novembre 2019, la DRAC d'Île-de-France a signifié que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Le projet porté par la société CHIMIREC sera compatible avec les documents d'urbanisme locaux (et fera l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie d'Aulnay-sous-Bois) et ni son aménagement ni son exploitation ne porteront atteinte aux espaces agricoles du secteur d'étude.

AUTRES INCONVENIENTS

Toutes les dispositions seront prises pour que l'exploitation du site ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique, mais également à la sécurité publique (clôture sur le périmètre). Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation le seront de manière rationnelle. Les éclairages en provenance du site ne seront pas directement perceptibles au niveau des habitations. Enfin, une évaluation des risques sanitaires a fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement ne sera pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET

EFFETS TEMPORAIRES ASSOCIES AU PROJET

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation sur le site sera différente des périodes de marche « normale » de l'installation correspondront principalement à la période de chantier liée à la construction des installations.

Durant cette phase, des mesures transitoires seront prises visant à réduire les effets liés au « chantier » :

- les terrassements auront lieu dans de bonnes conditions climatiques,
- les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier limiteront les risques de pollution ponctuelle,
- les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur,
- les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées,
- les consignes de circulation et la signalisation seront scrupuleusement respectées et les engins de levage seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.

EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des projets connus sur le secteur, au sens de la définition fournie par le Code de l'Environnement, a indiqué que de potentiels effets cumulés pourraient apparaître au niveau du trafic routier et des rejets de gaz d'échappement associés, notamment vis-à-vis du projet d'aménagement et de mise en exploitation de la plateforme logistique de la société FIFTY. Les activités logistiques telles que celles projetées par la société FIFTY sont en effet génératrices d'importants trafics de poids-lourds.

Toutefois, il est précisé que les axes de communication potentiellement empruntés par le futur trafic routier de ces deux projets sont dimensionnés pour un tel trafic. Le secteur d'implantation de ces deux projets est en effet localisé à proximité immédiate d'autoroutes permettant de rejoindre l'ensemble du territoire d'Île-de-France sans traversée de zones densément peuplées.

Enfin, il est rappelé que le trafic poids-lourds associé aux futures activités de l'établissement CHIMIREC d'Aulnay-sous-Bois sera limité en comparaison de celui de la société FIFTY ou des autres plateformes logistiques d'ores-et-déjà implantées au sein de l'ancien site PSA.

MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES

Les principales mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs associés à l'activité de l'établissement CHIMIREC sont synthétisées ci-dessous :

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Intégration paysagère	Plantation et engazonnement des aires périphériques au sein du périmètre ICPE	Diminution des vues externes sur les installations du site	Compris dans le coût des travaux
	Entretien régulier des espaces verts	Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement CHIMIREC dans son environnement en maintenant la végétation en place	12 000 €/an
Milieux aquatiques	Création de bassins paysagers et d'une noue d'infiltration pour le parking VL	Assurer l'infiltration des pluies courantes	25 000 €
	Création d'un bassin étanche dédié à la régulation des eaux pluviales et au confinement des eaux d'extinction	Assurer la régulation des eaux pluviales pour permettre leur rejet à débit régulé et permettre le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie	330 000 €
	Mise en place d'un programme de surveillance de la qualité des eaux pluviales de voiries	S'assurer de la qualité des eaux pluviales de voiries avant rejet vers le réseau public de gestion des eaux pluviales	15 000 € Par an
	Mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries	Traitement des eaux pluviales de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbures	70 000 €
	Entretien du séparateur d'hydrocarbures équipant le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries sur le site	S'assurer de la bonne épuration des eaux pluviales de voiries, susceptibles de contenir des hydrocarbures, avant leur rejet au milieu naturel	≈ 4 500 € Par an
	Mise en œuvre des installations nécessaires à la récupération des eaux pluviales de toiture	Permettre une diminution des prélèvements d'eau en provenance de réseau public	38 000 €
	Mise en œuvre d'électrovannes sur les réseaux de gestion des eaux pluviales	Permettre de mettre le site sur rétention dans le cas d'un déversement accidentel ou de la production d'eaux d'extinction incendie	16 000 €
	Mise en œuvre d'une station de recyclage des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules	Permettre une diminution des prélèvements d'eau en provenance de réseau public et garantir un traitement adéquat des eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules	49 000 €
Alimentation en eau potable	Mise place et contrôle d'un disconnecteur équipant le réseau d'alimentation en eau potable du site	S'assurer du bon fonctionnement de ces équipements permettant de garantir l'absence de retours d'eaux polluées dans le réseau d'alimentation communal en eau potable.	2 000 € Par an

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Qualité de l'air	Mise en place d'une campagne de mesures des émissions de COV et de poussières dès la mise en activité du site qui sera périodiquement renouvelée.	Mesurer les rejets atmosphériques liés aux activités du site afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur.	2 500 €
Qualité de l'air	Mise en place et remplacement périodique des dispositifs de filtration des émissions atmosphériques projetés.	Assurer la filtration des émissions de COV et de poussières générées par les activités du site	450 000 € Puis 30 000 € par an
Environnement sonore	Mesures périodiques des niveaux sonores en limite de site	Mesurer les niveaux sonores afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur. Au regard de la localisation des habitations les plus proches aucune mesure en Zones à Émergence Réglementée n'est encore définie.	≈ 3 000 €
Sécurisation du site	Installation d'un portique de détection de la radioactivité	Permettre la détection d'une éventuelle source radioactive dès l'arrivée des poids-lourds sur site	9 800 €
	Clôture du terrain et portails	Éviter un acte de malveillance	Compris dans le coût des travaux
	Installation de dispositif d'extinction automatique au niveau des zones présentant un risque incendie	Assurer l'extinction automatique d'un incendie en cas de départ de feu détecté	900 000 €

REMISE EN ÉTAT

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement. Le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Dans ce cadre, la société CHIMIREC s'engage à fournir un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer a posteriori de la cessation d'activité.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, anciens stockages, remblais pollués, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant seront les suivantes :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- la réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré de pollution au regard des résultats des investigations menées dans le cadre de la cessation d'activité de la société PSA,
- la mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- le nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- la condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des bâtiments. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage industriel ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme actuel de la parcelle d'implantation. D'autre part, la société CHIMIREC s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site mentionnée dans son arrêté d'exploitation, conformément à l'article R.512-30 du Code de l'Environnement.

Le Groupe CHIMIREC sera propriétaire des terrains concernés par le projet d'aménagement et de mise en exploitation du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques. La société CHIMIREC a toutefois sollicité l'avis de l'actuel propriétaire des terrains, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), sur les modalités proposées de remise en état. A la date de dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, l'EPFIF n'a pas formulé d'observations par rapport aux modalités proposées de remise en état.

Enfin, la société CHIMIREC a sollicité l'avis du maire d'Aulnay-sous-Bois, sur les modalités proposées de remise en état. A cet effet, la mairie d'Aulnay-sous-Bois s'est prononcée sur les conditions de remise en état du site par courrier en date du 10 janvier 2020.